

La Balme de Sillingy, le 12 janvier 2026



ARRÊTÉ N° 2026-005

Objet : Autorisation d'occupation du domaine public communal pour l'installation d'un commerce ambulant

Le maire de la commune de La Balme de Sillingy,

Vu le Code de sécurité intérieur, notamment son article L.511-1 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et suivants ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le code du commerce ;

Vu l'intérêt général et considérant la demande de monsieur Salvatore BELLANTI, gérant de la société « French Burger » pour installer son commerce ambulant, type food-truck, sur le square Paulette à La Balme de Sillingy, tous les lundis de 17 heures à 21 heures 30, du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026 ;

ARRÊTE

Article 1 :

Monsieur Salvatore BELLANTI, domicilié 180 route de Choisy à La Balme de Sillingy, est autorisé, à installer son commerce ambulant, sur le square Paulette à La Balme de Sillingy. Il pourra occuper l'emplacement, tous les lundis de 17 heures à 21 heures 30, du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026.

Article 2 :

Dans l'éventualité où cet emplacement serait occupé, monsieur BELLANTI pourra déplacer son commerce sur un autre emplacement, désigné par la mairie.

Article 3 :

La présente autorisation est accordée pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026. Elle est personnelle et incessible.

Article 4 :

L'occupant s'acquittera d'une redevance annuelle, fixée par délibération avant toute occupation.

Article 5 :

Monsieur BELLANTI ne pourra vendre que des hamburgers et des desserts « maison ». Il veillera à conserver l'emplacement en parfait état de propreté, En cas de

détériorations, dégradations ou de salissures constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs de monsieur BELLANTI.

Article 6 :

La présente autorisation est révocable à tout moment, sans indemnité en cas de non-respect d'un des articles ci-dessus.

Article 7 :

Ampliation du présent arrêté municipal sera adressée :

- Madame la Préfète ;
- Monsieur le commandant de la Gendarmerie d'Annecy-Meythet-La Balme de Sillingy ;
- Monsieur le Directeur Général des services de la Balme de Sillingy ;
- Monsieur le Directeur des Services Techniques ;
- Monsieur le Chef de la Police Municipale de la Balme de Sillingy

Article 8 :

Le présent arrêté sera rendu exécutoire après publication et transmission au représentant de l'État dans le département.

Le Maire, auteure de l'acte, certifie le caractère exécutoire de la présente décision.

Le Maire,
Séverine MUGNIER

Arrêté du Maire certifié exécutoire compte tenu :
De sa réception en Préfecture le 13/01/2026
De sa publication le 13/01/2026



Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.